

COMMUNE DE BOSMIE-L'AIGUILLE
(HAUTE-VIENNE)

ARRETE DU 26 SEPTEMBRE 2023

ARRETE PERMANENT PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ERP
: CHAMBRE FUNERAIRE DU VAL DE BRIANCE

Le maire de Bosmie l'Aiguille,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-5, R.122-7, R.122-30 et R.122-35, R.122-5 et R.122-6, R.143-38 et R.143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu le permis de construire n°08702121D0045 autorisé le 24 mars 2022 ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et conformité des travaux reçue en mairie le 25 septembre 2023 avec l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées

Considérant l'article L.122-5 du code de la construction et de l'habitation, l'ouverture d'un établissement recevant du public est subordonnée à une autorisation délivrée par l'autorité administrative après contrôle des dispositions de l'article L.161-1 ;

ARRÊTE

article 1^{er} : L'établissement de la SAS Maison Carreau, Chambre funéraire de type L et de 5^{ème} catégorie sis **15 rue de la Briance** est autorisé à ouvrir au public.

article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, M. DOIRAT Damien, 44 rue du Pont Saint Martial à Limoges. Une copie sera transmise à M. le Préfet et à M. le commandant du groupement de la gendarmerie de Aix sur Vienne,

Fait à Bosmie l'Aiguille, le 26 septembre 2023.

Le Maire,

Maurice LEBOUTET

